



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24249
7 juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à la 3092e séance, le 7 juillet 1992, à l'occasion de l'examen par le Conseil du point intitulé "Nouveau rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)" :

"Le Conseil de sécurité a examiné avec soin le rapport du Secrétaire général (S/24145 et Corr.1) sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) et prend acte des efforts faits par les parties angolaises pour s'acquitter des engagements convenus dans les 'Accords de paix concernant l'Angola'. Il se félicite des efforts accomplis par les Angolais en vue de préparer des élections libres et honnêtes en Angola, ouvertes aux divers partis, qui auront lieu les 29 et 30 septembre 1992 conformément au calendrier établi. Aucune autre option n'est viable. Le Conseil de sécurité demande à toutes les parties intéressées de collaborer pleinement au processus électoral afin de veiller à ce que les élections soient libres et honnêtes.

Le Conseil met à nouveau l'accent sur l'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que, l'Angola étant un pays souverain et indépendant, c'est aux parties angolaises elles-mêmes qu'il appartient d'organiser et de superviser toutes les tâches relevant des Accords de paix. Néanmoins, le Conseil, qui a chargé l'Organisation des Nations Unies d'observer et de vérifier le processus de paix, à la demande des parties angolaises, demeure gravement préoccupé par certaines contraintes qui retardent actuellement ce processus.

Le maintien de la paix depuis mai 1991 et l'attachement de toutes les parties au processus électoral sont encourageants. Néanmoins, le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache à ce que les parties s'acquittent de bonne foi de toutes les obligations énoncées dans les Accords de paix concernant l'Angola. A cet égard, il lance un appel pressant au Gouvernement et à l'UNITA, leur demandant de faire le nécessaire pour trouver rapidement des moyens de remédier aux retards et insuffisances décrits dans le rapport, et de redoubler d'efforts pour

faire avancer l'étude des questions touchant le cantonnement des effectifs et des armes, la démobilisation des troupes et la constitution de forces armées et de police nouvelles.

Le Conseil se déclare par ailleurs préoccupé par la situation politique et la sécurité en Angola, qui exigent la plus grande modération. Il faudrait que cessent les incidents violents, les accusations lancées de part et d'autre et la propagande hostile, et que la tolérance, la coopération et la réconciliation l'emportent. Il est impératif qu'un accord intervienne sans délai sur un code de conduite électorale clair et concis et qu'il soit fait en sorte que chacun jouisse de la liberté de mouvement et de parole et puisse sans crainte s'inscrire sur les listes électorales partout dans le pays. Le Conseil demande au Gouvernement et à toutes les parties de collaborer étroitement avec la Représentante spéciale et avec toutes les institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant du processus électoral pour faire en sorte que l'inscription sur les listes électorales s'effectue conformément aux procédures établies et soit achevée en temps voulu.

Le Conseil de sécurité invite les deux parties à consacrer toutes les ressources dont elles disposent à la préparation des élections de manière que celles-ci puissent, conformément à leur objectif, se tenir les 29 et 30 septembre, et se félicite des engagements pris par les pays donateurs de fournir tout leur appui pour toutes les tâches cruciales liées aux trois derniers mois du processus de paix. Etant donné que les difficultés d'ordre logistique constituent des obstacles majeurs au processus, le Conseil lance un appel pressant aux Etats Membres intéressés pour qu'ils fournissent rapidement l'assistance annoncée et demande instamment aux Etats Membres ainsi qu'aux organismes des Nations Unies de faire preuve de souplesse et de pragmatisme dans cette coopération pour que le succès de l'opération angolaise ouvre la voie à la stabilité et à la prospérité en Angola.

Le Conseil de sécurité invite toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel et des biens de l'UNAVEM.

Le Conseil de sécurité continuera à suivre de près la situation en Angola et attend avec intérêt un nouveau rapport du Secrétaire général au début de la campagne électorale."
